

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(29^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du jeudi 22 octobre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD

1. **Loi de finances pour 1988 (deuxième partie)**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4685).

ANCIENS COMBATTANTS (suite)

MM. Pierre Mauger, Guy Ducoloné,
Jean Brocard,
Daniel Le Meur,
Gilbert Mathieu,
Willy Diméglio.

MM. Georges Fontes, secrétaire d'Etat aux anciens combattants ; Guy Ducoloné.

Réponses de M. le secrétaire d'Etat aux questions de :
MM. Jean Brocard, Loïc Bouvard, Noël Ravassard, Jean Proveux, André Delehedde, René Béguet, Xavier Dugoin.

Etat B

Titre III. - Adoption par scrutin (p. 4695)

Titre IV. - Adoption par scrutin (p. 4695)

Article 65 (p. 4695)

Amendement n° 120 de M. Trémège : MM. Gérard Trémège, rapporteur spécial de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 65 modifié.

Après l'article 65 (p. 4695)

Amendement n° 121 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial, Daniel Le Meur, André Delehedde, François Porteu de La Morandière. - Adoption.

Amendement n° 122 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial, Jean Laurain, Yves Guéna, vice-président de la commission des finances ; Jean Ueberschlag, Germain Gengenwin, Emile Zuccarelli, Guy Herlory, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Pascal Arrighi. - Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 4697).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1988

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1988 (nos 941, 960).

ANCIENS COMBATTANTS (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est à M. Pierre Mauger, pour dix minutes.

M. Pierre Mauger. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, mesdames, messieurs, pour la première fois depuis bien longtemps nous abordons le budget des anciens combattants sans tension excessive.

Il est bien vrai, d'ailleurs, que la grande question qui empoisonnait les rapports entre le monde combattant et le Gouvernement a disparu, puisque le rattrapage du rapport constant est enfin réglé.

A ce sujet, d'ailleurs, j'appelle votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'application du rapport constant. Il ne faudrait pas que l'administration, à nouveau, par quelque astuce, n'applique pas aux pensions les décisions financières qui sont accordées aux fonctionnaires des catégories C et D. Sinon, nous retomberions dans les errements du passé et nous aurions de nouveau un contentieux, ce qui serait déplorable et très pénible.

Je dois dire que, si le climat s'est amélioré, c'est que vous-même avez fait un effort en direction des anciens combattants en reprenant deux de leurs revendications, à savoir la proportionnalité des pensions - mesure qui, si elle n'est que partielle, est tout de même satisfaisante - et, sur le plan de la pathologie des anciens combattants d'Afrique du Nord, en considérant l'amibiase comme maladie reconnue.

Il me semble que, sur ce problème de la pathologie, un désaccord subsiste à propos des délais relatifs à la présomption d'origine. Ce délai est actuellement d'un mois. Les associations d'anciens combattants souhaiteraient qu'il soit porté à douze mois, ce qui nous semble raisonnable et correspond à ce que nous voudrions.

M. Guy Ducloné. Ça ne va pas si bien que ça !

M. Pierre Mauger. Bien entendu reste le problème beaucoup plus délicat de la psychose-névrose de guerre. Nous comprenons très bien que cela ne puisse se régler en un jour.

Mais nous souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, que le groupe de travail constitué à ce sujet par des médecins aboutisse rapidement à une décision et surtout à des propositions concernant cette affection.

Cela dit, il reste encore beaucoup d'autres problèmes à résoudre. Et vous en avez été informé par la plate-forme qui a été établie par le front uni des associations d'anciens combattants. Nous pensons effectivement que ces revendications, qui sont justes et raisonnables, doivent trouver une solution rapide. Car quoi de plus normal que soit reconnue aux anciens combattants d'Afrique du Nord l'égalité des droits avec leurs aînés des guerres de 1914-1918 et de 1939-1945, que soit prise en compte l'aggravation de l'état de santé des invalides, que, pour les retraites, on tienne compte du temps passé en Afrique du Nord, qu'on accorde une retraite anticipée aux taux pleins aux chômeurs en fin de droits à cinquante-cinq ans, enfin que soit incorporé dans le calcul des annuités le temps passé en Afrique du Nord ?

Nous avons d'ailleurs déposé à ce sujet, comme l'ensemble des groupes du Parlement, des propositions de loi, que nous aimerions bien voir discutées rapidement devant le Parlement.

M. Guy Ducloné. Vous permettez, M. Mauger ?

M. Pierre Mauger. Mais je vous en prie - si M. le président le permet !

M. le président. Je crois comprendre que M. Ducloné envisage d'interrompre M. Mauger et que M. Mauger n'y est pas opposé. (*Sourires.*) C'est bien cela ?

M. Pierre Mauger. Oui, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Ducloné, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Guy Ducloné. Monsieur Mauger, nous n'êtes pas le premier à rappeler que tous les groupes de l'Assemblée ont déposé des propositions de loi.

A la conférence des présidents, le président Lajoinie a demandé que ces textes soient inscrits à l'ordre du jour complémentaire de l'Assemblée.

Il a été suivi par le président d'un autre groupe.

Mais, puisque tous les groupes de l'Assemblée ont déposé une telle proposition de loi, pourquoi les membres des différents groupes ne font-ils pas pression sur les présidents de groupe afin qu'ils réclament un ordre du jour complémentaire. Ce serait bien le diable que, en cas de vote à la conférence des présidents, cet ordre du jour complémentaire ne soit pas adopté alors que tous les présidents de groupe sont d'accord. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. Pierre Mauger. Monsieur Ducloné, vous jouez dans cette affaire les vierges outragées car vous savez très bien que, quelles que soient les pressions sur les présidents de groupe, c'est le Gouvernement qui décide de l'ordre du jour de l'Assemblée. Et si le Gouvernement ne le veut pas, c'est-à-dire s'il ne laisse pas au Parlement le temps suffisant, nous n'aurons jamais satisfaction.

M. Guy Ducloné. Et l'ordre du jour complémentaire ?

M. Pierre Mauger. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande d'intervenir auprès de votre collègue chargé des relations avec le Parlement afin qu'il fasse un geste à cet égard.

M. Jean Brocard et plusieurs députés du groupe U.D.F. Très bien !

M. Pierre Mauger. Quant aux fonctionnaires, on ne peut leur refuser le bénéfice de la campagne double alors que celle-ci est accordée aux anciens combattants de la Première et de la Deuxième Guerre mondiale.

Je n'insisterai pas davantage sur ces différents points, dont vous êtes bien informé et dont, j'en suis certain, vous reconnaissiez la justesse.

Je voudrais, par contre, attirer votre attention sur le cas des veuves de guerre, des familles des morts, des fils de tués.

En ce qui concerne les veuves de guerre, nous demandons l'abaissement de cinquante-sept à cinquante ans de l'âge d'obtention possible du taux spécial avec conditions de ressources.

De plus, nous souhaitons qu'on s'achemine le plus rapidement possible vers un taux normal à l'indice 500 pour l'ensemble des veuves de guerre. Il est quand même tout à fait anormal que celles-ci, qui, en 1954, étaient à l'indice 450, n'en soient qu'à l'indice 463,5 en 1987. Il faut que, dans un premier temps, ce taux soit porté à 481,5, ce qui fixerait le taux spécial à 636 points et le taux de réversion à 318, pour que, dans les trois ou quatre ans à venir, on atteigne enfin l'indice 500.

Nous souhaitons aussi l'augmentation du plafond du revenu imposable pris en compte pour l'obtention du taux spécial. Tout d'abord, pour les veuves âgées de plus de quatre-vingts ans. Et, deuxièmement, pour les veuves de guerre ayant une retraite professionnelle personnelle. Quant aux veuves d'anciens combattants, nous aimerions qu'après la mort de leur époux elles puissent être reconnues comme ressortissantes de l'Office à part entière.

En ce qui concerne les familles des morts, aussi bien ascendants que descendants, nous regrettons qu'aucune mesure en leur faveur ne figure cette année dans le budget des anciens combattants. Depuis longtemps, ces deux catégories ont été très négligées. Il convient de se pencher sur leur cas. On le leur avait promis.

En ce qui concerne les ascendants, en particulier, un effort spécial doit être consenti en leur faveur. De plus, il convient de revoir le plafond spécial qui leur est imposé pour obtenir le fonds national de solidarité. Sinon, on leur retire d'une main ce qu'on leur donne de l'autre. Nous demandons qu'on ne tienne plus compte de l'aide qui leur est accordée en raison du décès de leur enfant dans le calcul des ressources permettant d'obtenir le fonds national de solidarité.

Pour les orphelins de guerre, le problème le plus urgent est celui des orphelins handicapés qui sollicitent l'allocation aux adultes handicapés. Il faut que l'allocation qui leur est accordée au titre d'orphelin de guerre ne soit pas prise en compte pour le calcul de l'allocation aux adultes handicapés ou de l'allocation vieillesse, car, là encore, on reprend d'une main ce que l'on donne de l'autre. Il s'agit d'un droit acquis en ce qui concerne l'allocation aux orphelins de guerre et celle-ci doit se cumuler avec l'allocation aux adultes handicapés ou l'allocation vieillesse. C'est une question de justice. Je compte donc sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous fassiez le nécessaire auprès du ministre des finances, puisque le ministre des affaires sociales est tout à fait d'accord sur ce point et est même intervenu auprès de M. Balladur.

Deux autres vœux ont été émis par la Fédération des fils de tués.

Le premier demande que les orphelins de guerre puissent avoir accès aux emplois réservés et que leur soit accordée une bonification de points dans les concours administratifs.

Le deuxième demande qu'ils puissent être aidés sans considération d'âge par l'intermédiaire de l'Office national des anciens combattants, ce qui correspond d'ailleurs à l'esprit de la loi de 1917 créant les pupilles de la nation.

Venons-en maintenant au problème de la mutuelle « retraite ».

Le plafond de celle-ci doit être relevé et, si possible, porté à 5 700 francs. C'est ce que demandent les anciens combattants. Cela semble raisonnable. De plus, il convient de régler le cas des anciens d'Afrique du Nord qui n'ont pas encore leur carte d'ancien combattant.

Il n'est pas normal de fixer au 31 décembre 1987 la majoration de l'Etat à hauteur de 25 p. 100. Il faut rapporter cette décision (M. François Porteu de la Morandière applaudit) et

laisser aux anciens combattants la possibilité de souscrire une retraite mutualiste majorée à hauteur de 25 p. 100 par l'Etat dans les dix ans qui suivent l'attribution de la carte. Sinon, on commettrait une injustice.

Là encore, les anciens d'Afrique du Nord doivent être traités comme leurs aînés, à qui on n'a jamais opposé aucune forclusion

M. François Porteu de la Morandière. Absolument !

M. Pierre Mauger. Reste enfin un grave problème : celui de l'Office national.

Je ne comprends vraiment pas pourquoi l'administration des finances voudrait interdire à l'Office national d'utiliser ses réserves pour humaniser ses maisons de retraite, voire les refondre.

L'Office national se trouve en face d'un problème important, celui du vieillissement de ses pensionnaires. Et il est bien certain que cette situation amène l'Office à transformer ses maisons de retraite en maisons de retraite médicalisées. Le conseil d'administration de l'Office a mis au point un plan de restructuration qu'il finance sans demander rien à personne en utilisant ses réserves. Alors, de quel droit le ministère des finances intervient-il en cette affaire ? Ne peut-on laisser le conseil d'administration, qui est parfaitement sérieux et compétent, mener à bien l'action qu'il a prévue pour améliorer la situation des pensionnaires de ses maisons de retraite ? De plus, ne peut-on lui permettre de recruter le personnel qui est nécessaire en transformant vingt-cinq emplois administratifs qui existent et qui ne sont pas pourvus à l'heure actuelle en autant de postes médico-sociaux, qui seraient d'une très grande utilité pour la bonne marche de ses maisons de retraite.

Je me permets d'insister auprès de vous pour que vous fassiez prendre conscience à votre collègue des finances des conséquences désastreuses qu'entraîne la position de ses services, dans la mesure où elle empêche l'Office de procéder aux investissements et aux travaux indispensables pour répondre à trois préoccupations : l'accessibilité complète des locaux à tous les handicapés, en permettant la construction d'ascenseurs, de rampes d'accès, de mains courantes et l'élargissement des passages et des portes ; l'amélioration de la sécurité grâce à l'installation de sonnettes électriques avec tableau de veille, d'une liaison interphone et de lignes téléphoniques ; enfin, la réhabilitation fonctionnelle, en achevant l'équipement des maisons de retraite en salles de kinésithérapie et en ateliers d'ergothérapie. En outre, la transformation de ces maisons de retraite impliquera le recrutement de personnels spécialisés pour fournir aux pensionnaires l'assistance et la surveillance nécessaires, établir un système de veille efficace chaque nuit et organiser un service parfaitement constant tous les jours de la semaine et en période de vacances. Douze infirmières seraient nécessaires dans un premier temps, ainsi que des aides soignantes et des agents de service. Permettez donc, monsieur le secrétaire d'Etat, la transformation des postes nécessaires pour que l'Office national puisse recruter les personnels indispensables.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je tenais à vous dire à l'occasion de la discussion de votre budget au nom du rassemblement pour la République que je représente ici. Nous voterons bien entendu votre budget, mais nous aimerions bien que vous preniez en considération les réflexions que je viens de vous présenter et que vous réalisiez rapidement les propositions que nous vous avons soumises. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. Je remercie M. Mauger d'avoir scrupuleusement respecté son temps de parole.

La parole est à M. Jean Brocard, à qui je demande également de s'en tenir aux dix minutes qui lui sont imparties.

M. Jean Brocard. Au cours de ce débat sur le budget des anciens combattants, je voudrais rendre un double hommage au Gouvernement et à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, pour deux actions menées à votre diligence.

La première de ces actions concerne la décision de rapatrier 25 000 corps de militaires tués en Indochine et d'édifier une nécropole à Fréjus en commémoration des sacrifices consentis sur ce théâtre d'opérations extérieures.

La seconde concerne la fin, au 1^{er} décembre 1987, du rattachement des pensions militaires d'invalidité - et non du rapport constant, car ce terme est impropre ; c'est un sujet que

je connais d'autant mieux que j'ai été à l'origine de la création de cette fameuse commission tripartite. Ce contentieux aura duré dix ans. Je ne peux que me féliciter de cet heureux dénouement qui a eu lieu sous votre autorité, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. Jean Proveux. Vous pouvez ajouter Jean Laurain !

M. Jean Brocard. L'examen de votre projet de budget pour 1988 me conduit à présenter quelques observations qui sont loin, bien sûr, d'être exhaustives. Certains de mes collègues vous en parleront probablement plus en détail.

Je ferai d'abord une considération d'ordre général : votre budget pour 1988, monsieur le secrétaire d'Etat, est en diminution de 0,9 p. 100 par rapport à celui de 1987.

M. Guy Ducloné. Ah !

M. Jean Brocard. C'est, permettez-moi ce terme de montagnard, une « première » ! Et je le regrette fort.

M. Jean Jeroz. Ce n'est peut-être pas la dernière !

M. Jean Brocard. Je connais les incertitudes économiques de notre époque et les impératifs financiers tendant à la réduction du train de vie de l'Etat. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, votre budget concerne des êtres humains, qui ont souffert et souffrent encore en raison du devoir qu'ils ont accompli au service de notre pays. Il ne s'agit pas là du train de vie de l'Etat ! Et si, après les félicitations et les remerciements que je viens de vous adresser, j'ai un reproche à vous faire, c'est celui de ne pas avoir tenu tête à l'administration financière de notre pays.

Afin de respecter mon temps de parole, mon exposé portera sur deux considérations que j'estime essentielles.

Le front uni des organisations nationales représentatives des anciens combattants d'Afrique du Nord vous a fait part, monsieur le secrétaire d'Etat, de ses principales revendications. A cet égard, je voudrais saluer comme il convient l'union des anciens d'A.F.N., car cette union donne plus de poids aux revendications de ces anciens combattants, lesquelles portent sur l'égalité des droits, la situation des invalides et la retraite.

Ces différents points ont déjà été développés ou le seront ultérieurement ; aussi me bornerai-je à évoquer l'amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant et à insister sur l'absolue nécessité de conférer ce titre à celui qui a été bénéficiaire d'une citation individuelle homologuée.

En effet, ne pas être « ancien combattant » alors que l'on a reçu une citation de guerre constitue une anomalie absolument incompréhensible. Le remède est simple : il suffit d'attribuer la carte d'ancien combattant à ceux qui ont mérité cette citation. Cela vaudrait pour toutes les guerres. Et je pense en particulier aux anciens de l'armée des Alpes, qui n'ont jamais pu réunir les quatre-vingt-dix jours en unité combattante - et pour cause - et qui pourtant ont constitué le seul front victorieux de la guerre 1939-1940 !

Votre projet de budget, monsieur le secrétaire d'Etat, comporte une mesure nouvelle : l'instauration de la proportionnalité des pensions de 10 à 80 p. 100, pour un montant de 96 millions. Cette mesure était, bien sûr, réclamée, mais son montant est faible et elle est déjà contestée parce qu'elle est incomplète.

Il aurait peut-être mieux valu vous intéresser aux veuves de guerre qui, depuis 1981 - et je vois votre prédécesseur, M. Laurain, qui sourit - n'ont bénéficié d'aucune mesure particulière.

M. Jean Laurain. Avant non plus !

M. Jean Brocard. Je vais vous apporter des précisions !

Au 1^{er} janvier 1981, l'indice de la pension au taux normal avait été porté de 460,5 à 463,5 points. Nous étions encore loin, c'est vrai, de l'indice normal 500. Et pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, la situation des veuves de guerre est plus à prendre en considération, à mon avis, que celle des pensions proportionnelles d'invalidité.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous propose un plan quadriennal de rattrapage à l'indice 500. Il manque 36,5 points. A raison de 9 points par an, le rattrapage sera achevé dans quatre ans et cela coûtera annuellement à votre budget - j'ai fait un calcul sérieux - la somme de 110 millions de francs.

Alors que, chaque année, le nombre des ressortissants diminue, hélas ! de l'ordre de 3,5 p. 100 et que l'exécution de votre budget de 1987 donnera un excédent, il eût été opportun, monsieur le secrétaire d'Etat, plutôt que d'enregistrer pour le budget de 1988 une diminution de 0,9 p. 100, d'y inscrire ces 110 millions qui auraient permis d'effectuer dès 1988 ce rattrapage au bénéfice des veuves de guerre.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. Jean Brocard. Considérez cette proposition, monsieur le secrétaire d'Etat, avec attention. Elle mérite considération et respect.

M. Willy Dimégilo. Très bien !

M. Jean Brocard. Il conviendrait également, ainsi que cela a été souligné précédemment, d'abaisser de cinquante-sept ans à cinquante ans l'âge d'obtention possible du taux spécial avec conditions de ressources.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les veuves de guerre ne manifestent pas. Elles ne descendent pas dans la rue. Elles conservent toute leur dignité, mais c'est une dignité souffrante à laquelle vous devez porter remède, et ce dans les meilleurs délais. Vous pouvez faire un geste dans le budget actuel.

M. François Porteu de la Morandière. Très bien !

M. Jean Brocard. Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, avant de conclure, je vous entretiendrai de deux problèmes pour lesquels je demande votre intervention auprès des ministres compétents.

Je propose que le plafond de la rente mutualiste, laquelle n'avait pas été actualisée en 1987, soit porté à 5 700 francs en 1988.

Je demande également que la forclusion décennale soit reportée pour maintenir le droit à la majoration de l'Etat de la retraite mutualiste du combattant. Je ne demande pas dix ans comme mon collègue Mauger, mais un délai de trois ans à compter de la date de la délivrance de la carte du combattant, une telle disposition ne jouant essentiellement que pour les anciens d'Afrique du Nord. Sinon une injustice grave sera commise, créant une disparité regrettable entre les ressortissants de la même génération de combattants. Au 31 décembre 1987, l'étude des journaux de marche ne sera pas terminée et les anciens d'A.F.N. - surtout si les conditions d'obtention de la carte de combattant sont améliorées comme je l'ai demandé - seront défavorisés si ma proposition n'est pas suivie. Il est indispensable, en toute justice à l'égard de cette troisième génération du feu, d'accorder un délai de trois ans aux anciens d'A.F.N. à compter de la date de la délivrance de leur carte pour obtenir le bénéfice de cette mutuelle. Cela me paraît essentiel.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je dirai que l'examen du budget des anciens combattants est toujours un exercice difficile, tant pour le ministre responsable que pour les parlementaires qui suivent ces problèmes. Et vous avez en face de vous les spécialistes.

Je dirai aussi que l'on a trop tendance à oublier, hélas ! dans l'opinion publique, ceux qui, au prix du sacrifice suprême ou au détriment de leur santé physique ou morale, ont combattu pour la France, c'est-à-dire pour la paix et pour la liberté. Votre rôle, monsieur le secrétaire d'Etat, notre rôle, à nous parlementaires, et ce en liaison étroite avec toutes les associations d'anciens combattants, est de rappeler aux jeunes générations le rôle glorieux de leurs anciens. L'oubli est le pire des crimes.

Sachons tous ensemble, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, être à l'écoute de ceux qui, ayant accompli leur devoir jusqu'au bout, méritent considération et respect.

Merci, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'avoir écouté. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Daniel Le Meur, pour cinq minutes.

M. Daniel Le Meur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 3 octobre dernier, 50 000 anciens combattants d'Afrique du Nord, avec à leur tête 5 000 drapeaux, ont manifesté le 1^{er} volonté de voir, vingt-cinq ans après la fin de la guerre d'Algérie, leurs droits respectés, leur volonté très légitime d'être traités sur un pied d'égalité avec les autres générations du feu.

Il était impossible, en dépit du silence organisé par les médias, les journaux - sauf l'*Humanité* - sur cet événement, de ne pas sentir la très grande force de leur protestation, la très grande unité avec laquelle ils l'exprimaient dans le cadre d'un front uni réunissant toutes les organisations nationales représentatives d'anciens combattants de la troisième génération du feu.

Impossible de ne pas percevoir aussi la solennité particulière dont était empreinte cette initiative.

Comme on se prend à penser qu'ils ont été pourtant peu entendus, en examinant votre budget !

En effet, aucune des grandes revendications des anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc n'est satisfaite par le « bleu » qui, pour la première fois, accuse une régression en volume. La réponse que leur oppose le Gouvernement, c'est tout simplement le mépris. Le mépris et l'incohérence, parce qu'enfin n'attribue-t-on pas la carte de combattant à ces hommes, même si cette attribution est encore trop restrictive ? Comment dès lors les traiter différemment de leurs aînés ?

Et qu'il ne nous soit pas répliqué que ce sont des raisons financières qui justifient cette attitude quand, dans le même temps, le Gouvernement n'hésite pas à gaspiller des sommes considérables dans la course aux armements avec une loi de programmation militaire qui coûte près de 500 milliards de francs ou dans le remboursement exorbitant du scandaleux emprunt Giscard !

Les députés communistes qui voteront bien évidemment contre votre budget considèrent, comme une délégation de leur groupe conduite par André Lajoinie l'a exposé aux représentants du front uni qu'elle accueillait le 3 octobre dernier, qu'il est urgent de réaliser l'égalité des droits, de mettre fin à cette atteinte permanente à la dignité de ces hommes qui ont sacrifié leur jeunesse, souvent leur santé et parfois leur vie entre 1952 et 1962 en Afrique du Nord - 30 000 jeunes Français ont été fauchés à l'âge de vingt ans.

Il faut, en particulier, accorder le bénéfice de la campagne double, des majorations, des bonifications ou des rappels d'ancienneté. Tous les groupes parlementaires se prononcent depuis longtemps en faveur de telles mesures.

Il faut reconnaître l'existence d'une pathologie spécifique aux anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc.

La durée du séjour en Afrique du Nord doit être prise en compte pour une retraite anticipée. Car l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite est une conséquence normale, souhaitable, du progrès social qui ne doit pas remettre en cause le droit à la retraite anticipée reconnu dans la loi du 22 novembre 1973 aux anciens combattants.

Il faut permettre le départ à la retraite anticipée à cinquante-cinq ans des anciens combattants demandeurs d'emploi en fin de droits ou pensionnés à un taux égal ou supérieur à 60 p. 100. La solidarité doit en effet être forte en direction de ceux qui portent dans leur chair des séquelles particulièrement lourdes de la guerre ou de ceux qui, rendus plus vulnérables par l'épreuve de la guerre, sont aujourd'hui confrontés à l'un des effets les plus nocifs de la crise : la perte durable d'un emploi.

Permettez-moi enfin d'ajouter qu'il est urgent de reporter le délai dont disposent les titulaires de la carte de combattant pour se constituer une retraite mutualiste avec une participation de l'Etat de 25 p. 100 et d'envisager de le porter à dix ans à partir de l'attribution de la carte, compte tenu des délais très longs d'obtention de cette dernière.

Il est temps, monsieur le secrétaire d'Etat, d'adopter de telles mesures.

Le groupe communiste a déposé des propositions de loi concernant l'ensemble de ces revendications. D'autres groupes ont de leur côté aussi déposé un certain nombre de propositions. Comme l'a rappelé tout à l'heure M. Guy Ducoloné, et comme André Lajoinie l'a réclamé en début de session devant le bureau de l'Assemblée, ces propositions doivent être soumises à la discussion parlementaire. Soyez certain que le groupe communiste, pour sa part, s'y emploiera de toutes ses forces. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Gilbert Mathieu, pour cinq minutes.

M. Gilbert Mathieu. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez apporté la solution d'équité à la pièce maîtresse du contentieux du monde combattant en achevant le rattrapage du rapport constant. Vous en assumez désormais le financement.

Vous avez, pour votre premier budget - celui de 1987 - engagé un programme que je qualifierai d'historique pour la rénovation des tombes dans les nécropoles nationales et les carrés militaires.

Vous poursuivez et amplifiez l'effort avec votre deuxième budget.

En effet, qu'il me soit permis de rappeler que, si le rythme de rénovation a été de plus de 15 000 tombes par an entre 1970 et 1980, il n'a été que de 6 700 entre 1981 et 1983, pour chuter inexorablement à partir de 1984 et atteindre en 1986 le chiffre de 834 tombes reconstruites.

En 1987, ce sont 47 000 tombes qui ont été rénovées ou reconstruites, chiffre qui sera porté à 50 000 en 1988.

Cet effort vous honore, monsieur le secrétaire d'Etat, et la France avec vous en cette année du soixante-dixième anniversaire de la fin du premier conflit mondial.

Néanmoins, il s'agit là d'un programme de longue haleine. Ne jugez-vous pas utile, monsieur le secrétaire d'Etat, d'établir un plan quinquennal, comme je le demandais il y a fort longtemps déjà dans mon rapport du comité des usagers de votre secrétariat d'Etat, pour que nos nécropoles ne souffrent plus de la comparaison avec celles des Allemands, des Anglais et des Américains notamment ?

Vous poursuivez le rapatriement des corps des soldats tombés en Indochine. C'est une démarche qui honore également notre pays. Elle sera davantage encore appréciée si les familles qui le souhaitent peuvent inhumier les leurs dans leur cimetière communal.

Vous instaurez la proportionnalité des pensions de 10 à 80 p. 100. C'est là un premier engagement que nous souhaitons voir élargir à l'ensemble des pensionnés.

Si d'autres dispositions, sur lesquelles je ne reviendrai pas, donnent satisfaction, force est hélas de constater, une fois encore, qu'aucune mesure catégorielle concernant les familles des morts ne figure dans ce projet de budget, contrairement aux promesses qui avaient été faites d'apporter les solutions qui s'imposent dès que serait réglé le rattrapage du rapport constant.

En ce qui concerne les veuves - excusez-moi de répéter ce qui a été dit déjà par certains d'entre nous - aucune mesure n'est intervenue depuis 1981.

Leur association vous a exposé, monsieur le secrétaire d'Etat, les problèmes douloureux de ses ressortissantes, problèmes qui sont aggravés par le grand âge de la plupart d'entre elles, et vous a réclamé avec insistance une solution avant qu'il ne soit trop tard.

De grâce répondez - ne serait-ce que partiellement - à leur attente.

Consentez une augmentation du nombre de points de la pension au taux normal en vue de progresser vers l'indice 500 légalement prévu depuis 1928, avec l'augmentation du taux spécial qui en découle.

Abaissez de cinquante-sept à cinquante ans l'âge d'obtention du taux spécial avec conditions de ressources.

Hâtez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous en prie, compte tenu de la diminution rapide du nombre des veuves de guerre.

Pourquoi ne feriez-vous pas d'ailleurs, dès ce soir, le geste que vient de demander notre ami Jean Brocard ?

Je ne parlerai de la plate-forme commune des associations d'anciens combattants d'A.F.N., qui a déjà été traitée par mes amis, que pour l'approuver dans son ensemble et vous demander de la prendre en grande considération, monsieur le secrétaire d'Etat.

S'agissant de la retraite mutualiste, je fais miennes les demandes des intéressés relatives au report de la forclusion décennale et au relèvement du plafond majorable.

Il est paradoxal que le droit à la majoration par l'Etat de la retraite soit subordonné à la condition d'adhésion du bénéficiaire à un organisme de retraite mutualiste dans les dix années suivant la promulgation du texte visant la catégorie de combattant concernée, faute de quoi le taux de majoration est réduit de moitié.

En effet, les conditions d'attribution de la carte du combattant des différents théâtres d'opérations, depuis la guerre de 1914-1918 jusqu'aux opérations d'A.F.N., ont fait l'objet à différentes reprises, et tout récemment encore, de modifications fondamentales qui ont eu pour effet de retarder, bien au-delà du délai de dix ans prévu par la loi, la possibilité pour un grand nombre d'intéressés de faire valoir leurs droits à la retraite mutualiste majorée par l'Etat. Or la demande de reconnaissance de la qualité de combattant n'est, elle, soumise à aucun délai de forclusion.

Il serait vivement souhaitable d'arriver en la matière à une relation normale entre la cause et l'effet.

Par ailleurs, il est demandé que le plafond de la rente mutualiste ouvrant droit à la majoration d'Etat soit fixé pour 1988 à 5 700 francs. En outre, il est souhaitable que dans un souci de juste parité, et pour éviter des discussions annuelles toujours délicates, ce plafond suive l'évolution de la valeur du point des pensions militaires d'invalidité.

Enfin, monsieur Fontes, je voudrais que nous n'oublions pas ici les fonctionnaires de votre secrétariat d'Etat, dont le dévouement n'a d'égal que leur sens de la mission qu'ils remplissent avec une disponibilité et une abnégation exemplaires.

Voilà les quelques réflexions que je tenais à vous livrer ce soir, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous remerciant des réponses que vous pourrez y donner. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Willy Diméglio, dernier orateur inscrit, pour cinq minutes.

M. Willy Diméglio. Monsieur le secrétaire d'Etat, le budget que vous nous présentez est un budget sérieux, honnête et cohérent. Je le soutiendrai.

Il contient des mesures qui méritent d'être soulignées mais, bien sûr, comme tout budget, il présente aussi quelques lacunes.

Parlons d'abord des points positifs qui méritent d'être soulignés car on passe généralement sur les points positifs très rapidement.

On passe assez vite, par exemple, sur le rattrapage du rapport constant - je rectifie : ce n'a pas été le cas de notre ami Brocard. (*Sourires.*) Ce rattrapage a nécessité un effort tout particulier, effort dont on parlait d'ailleurs depuis plusieurs années mais qui est devenu aujourd'hui une réalité, il fallait le souligner.

Deuxième point positif : l'instauration d'une proportionnalité effective des pensions entre 10 et 80 p. 100. Certains présentent cette mesure comme une mesure mineure, mais elle a quand même l'avantage d'exister ! Elle touchera huit personnes sur dix et améliorera les pensions comprises entre 10 et 25 p. 100. Si la proportionnalité intégrale paraît difficile, la mesure prise, engage, me semble-t-il, un processus de réévaluation des petites et moyennes pensions apprécié par le monde combattant.

Troisième mesure positive : la levée des forclusions opposées aux anciens harkis pour les demandes d'allocations viagères.

Ces mesures, à côté de bien d'autres, donneront satisfaction à un certain nombre de personnes dans le monde des anciens combattants.

Mais il faut en venir aux souhaits. Je vais à mon tour en formuler quelques-uns. Ils concernent trois points : la campagne double, la création d'un plafond spécifique de ressources pour les ascendants et la situation des veuves de guerre. Certains ont déjà été abordés par le rapporteur spécial et par les orateurs qui m'ont précédé, mais permettez-moi tout de même d'y revenir.

Le dossier de la campagne double accordée aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord reste en suspens. A ce propos, je rappellerai un élément abordé par le rapporteur spécial : au début de l'année 1986, monsieur Laurain, M. Fabius avait ouvert le dossier et avait demandé une appréciation chiffrée de la portée de la mesure et vous nous aviez dit qu'un plancher et un plafond - 2 100 millions - avaient été fixés. La mesure a été surévaluée et n'a donc pas été appliquée. Pourquoi avoir attendu janvier 1986 pour demander qu'une étude soit réalisée ?

M. Gérard Trémège, rapporteur spécial. Très bonne question !

M. Willy Diméglio. Pourquoi ne pas avoir conduit cette étude en 1981, 1982, 1983, 1984, 1985 ou 1986 ?

M. Jean Laurain. Je voudrais répondre...

M. Willy Diméglio. Vous me répondrez tout à l'heure si vous le souhaitez, monsieur Laurain.

En outre, contrairement à ce que vous avez prétendu, les régimes spéciaux étaient cumulés avec les régimes généraux dans le chiffrage de la mesure. Il y avait donc cumul, et même une certaine rétroactivité. En fait, il y avait de tout !

Pourquoi avoir attendu si tard pour faire quelque chose de si compliqué ?

Un député du groupe socialiste. Vous confondez tout !

M. Willy Diméglio. Vous auriez pu faire simple, et auparavant !

Je suis étonné que ce soit vous qui, à cette tribune, ayez tout à l'heure critiqué cette mesure. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Laurein. Vous avez eu dix-huit mois pour rectifier !

M. Willy Diméglio. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une nouvelle disposition est à l'étude et j'espère qu'elle aboutira à des conclusions réalistes, débouchant sur une application rapide. Un processus de concertation a d'ailleurs, me semble-t-il, été mis en place. Tout cela me paraît aller dans le bon sens, mais l'entrée en vigueur de la mesure ne pourra se faire que de façon progressive.

Je salue, comme certains l'ont fait avant moi, l'excellent travail et l'excellent rapport de mon ami Gérard Trémège.

M. Jean Proveux. La brosse à reluire !

M. Willy Diméglio. Si je ne la passe pas, ce n'est pas vous qui allez la passer ! (*Sourires.*) Son rapport était excellent, ce qu'a reconnu même M. Laurain.

Allant dans le sens de M. le rapporteur spécial, je dirai qu'il est souhaitable que le Gouvernement puisse trouver la possibilité de donner une première concrétisation à cette réforme tant attendue.

Deuxième point : la création d'un plafond spécifique de ressources pour l'attribution des allocations vieillesse non contributives et de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité.

M. le président. Monsieur Diméglio, permettez-moi de vous faire observer que vous abordez ce deuxième point alors que le temps de parole que vous avez vous-même demandé vient de s'épuiser. Je pense qu'il vous faut donc veiller à achever votre propos.

M. Willy Diméglio. Si vous appréciez mon temps de parole avec le même libéralisme qui a été appliqué jusqu'à présent, je crois que je pourrai terminer rapidement, monsieur le président. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Tous les orateurs qui vous ont précédé ont respecté leur temps de parole, mon cher collègue, et je n'ai donc pas eu besoin de faire preuve du moindre libéralisme. Tout le monde a respecté la règle du jeu, qui consiste simplement à tenir compte des droits des orateurs qui suivent...

M. Willy Diméglio. Aucun orateur ne s'exprimera dans la discussion après moi puisque je suis le dernier inscrit ! (*Sourires.*) En outre, je vous ferai observer que vous ne présidiez pas à la fin de la séance de cet après-midi.

J'en viens à mon troisième point : les veuves de guerre.

Mon ami Brocard a mis l'accent sur ce dossier important.

Depuis le 1^{er} janvier 1981, les veuves de guerre n'ont pas bénéficié de la moindre attention. Elles attendent toujours, depuis 1928, que le plafond de l'indice 500 soit atteint. Elles ne descendent pas dans la rue, ainsi que l'a relevé M. Brocard, elles ne manifestent pas, mais nous sommes, quant à nous, ici pour les défendre car elles méritent notre considération. Il faut donc relever leurs points d'indice. J'ajoute que l'âge d'obtention du taux spécial doit être ramené de cinquante-sept à cinquante ans.

Je compte sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que je sais que vous partagez toutes ces préoccupations. Bien sûr, il y a les difficultés économiques, mais je sais que vous

pourrez parfois aller au-delà pour prendre en compte ces mesures, qui me paraissent tout à fait méritées. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est M. Brocard, me semble-t-il, qui m'a fait observer que je me trouvais devant un parterre de spécialistes. Effectivement, les interventions qui se sont succédé, sous forme de questions et de réponses, me l'ont amplement démontré.

M'évitant de répondre point par point aux interrogations qui ont pu être formulées - certaines d'entre elles se recoupaient d'ailleurs - je profiterai de ce débat, qui a lieu entre spécialistes, à cœur ouvert, si je puis dire, pour bien définir nos positions respectives.

Je parlerai d'abord des priorités de l'action qui sera menée l'année prochaine. Cependant, puisque chaque représentant des groupes a cru devoir exprimer par avance sa position pour ou contre ce budget, mes explications, quelles qu'elles soient, auront au moins l'incontestable avantage de n'influencer aucune des décisions annoncées, puisque ces décisions sont, si vous me permettez l'expression, « pré-établies ». (*Sourires.*) Je serai d'autant plus libre pour m'exprimer.

La priorité des priorités sera l'Indochine (*M. Jean Brocard applaudit*) dans le droit-fil du rapatriement de nos morts, qui a marqué, dans mon esprit, la réhabilitation morale et matérielle du corps expéditionnaire français qui s'est battu dans ce pays. Celui-ci était la fleur de notre armée et il a trop souvent été décrié. Les prisonniers du Viêt-minh ont subi des conditions d'internement atroces, tout à fait comparables - si, dans l'horreur, on peut se permettre des comparaisons - à celles des camps de la mort. Sur ce dossier, je m'efforcerai d'être un avocat, qui, je l'espère, sera efficace et qui tentera de faire aboutir ce souhait - pourquoi pas avant la fin de la présente session ?

M. Jean Brocard. Très bien !

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Cette déclaration est d'autant plus désintéressée qu'elle n'est pas susceptible de modifier en quoi que ce soit les décisions déjà prises.

En ce qui concerne l'Afrique du Nord, les choses sont claires. Je comprends pourtant mal, avec ma naïveté de néophyte, que tous ceux qui avaient l'air de dire qu'il fallait faire une foule de choses pour l'Afrique du Nord ne les aient pas faites quand, par le jeu de l'alternance, les uns et les autres se sont trouvés au pouvoir. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Bernard Schreiner. Beaucoup de choses ont été faites !

M. Jean Proveux. Faites déjà autant que ce que nous avons fait !

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. On a fait plus. La meilleure des preuves, laquelle paraît me créer certaines difficultés relationnelles, est l'amendement relatif à la prise en charge de l'amibiase intestinale. Cet amendement revêt une importance considérable.

La citation de Pindare qu'a faite M. Trémège définit parfaitement ce budget. Mais, quitte à provoquer la désapprobation des spécialistes que vous êtes, j'avouerai que votre rapporteur spécial a été un peu modeste car, en ce qui me concerne, je dirai, en toute simplicité, que le budget que j'ai l'honneur de vous présenter cette année est non seulement ce que l'on pouvait faire de mieux, mais j'ajoute qu'il a été « arraché » après des arbitrages extrêmement difficiles et que, souvent, c'est le Premier ministre lui-même qui a tranché.

J'en reviens à l'Afrique du Nord. L'un d'entre vous a dit que j'avais réussi le tour de force de faire se constituer le front uni des associations. Soit ! Mais je préciserai que ces associations m'ont déclaré constituer ce front uni non pas pour me contraindre, mais pour me soutenir dans mon action qui tendait à appuyer leurs demandes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le débat sur l'Afrique du Nord, qui a eu cette année le mérite de déboucher, pour la première fois, sur quelque chose de positif, continue ! Ne vous imaginez surtout pas qu'il est achevé ! Et vous, mesdames, messieurs - situation tellement remarquable qu'il convient de la relever - qui avez

eu, par le jeu de l'alternance, le pouvoir et qui n'avez fait que trop peu de choses, vous allez être maintenant contraints, sous la pression des propositions qui vous seront faites par le Gouvernement, de reconnaître aux anciens combattants d'Afrique du Nord des droits qui sont légitimes !

L'octroi de la campagne double avait fini par être une sorte de tarte à la crème pour la bonne et simple raison qu'on ne savait plus du tout ce que cette campagne recouvrait.

Apprenez donc, mesdames, messieurs, qu'elle n'est plus la priorité des priorités pour ceux qui se sont battus en Afrique du Nord. En effet, il est indiscutable que, compte tenu de la pression économique, de la situation que notre pays connaît depuis trop longtemps, permettre aujourd'hui à nos anciens d'Afrique du Nord de bénéficier d'une anticipation de l'âge de leur retraite en prenant en considération leurs années de campagne me paraît empreint d'un certain pessimisme. A la limite, une telle démarche est justifiée, mais je suis intimement convaincu que l'économie redémarrera et qu'ainsi le chômage sera effectivement résorbé. Cette mesure est donc préférable à l'octroi de la campagne double.

M. Guy Ducloné. L'un n'empêche pas l'autre !

M. Bernard Schreiner. C'est vrai !

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. L'un n'empêche pas l'autre, évidemment...

M. Guy Ducloné. Il doit y avoir égalité entre tous les anciens combattants !

M. Bernard Schreiner. Les trois générations du feu !

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. C'est ce que j'ai toujours affirmé.

M. Guy Ducloné. Merci de le rappeler !

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. S'agissant de la retraite mutualiste, je me dois de vous donner, mesdames, messieurs, une information, et je vous demande, aux uns et aux autres, d'essayer d'être mes propagandistes : il n'a pas été possible d'obtenir la prorogation du délai imparti pour la constitution de la retraite mutualiste. En revanche, il a été obtenu que toutes les demandes de carte de combattant déposées avant le 31 décembre 1987, quelle que soit la date à laquelle on se serait prononcé sur le sort de ces demandes, ouvriraient les droits à la retraite mutualiste. Je sais bien qu'on nous a fait observer que c'était là quelque chose qui était peut-être imparfait dans la mesure où une difficulté juridique pouvait surgir. Je puis en tout cas affirmer que la plupart des sociétés mutualistes contactées ont bien voulu accepter ce genre de méthode. Mais - disons les choses très simplement - c'était cela ou rien. Il fallait donc accepter.

J'en arrive à un autre point, sur lequel la plupart d'entre vous sont intervenus.

Oui, cela fait très mal au cœur lorsque, en tant que représentant du Gouvernement, on se trouve obligé de dire à des représentantes d'associations de femmes particulièrement dignes et méritantes et dont la détresse matérielle, qui est certaine, est parfois perceptible jusque dans leur façon de s'habiller, que pour elles, il n'y a encore rien de prévu. Ce qu'il y a de particulièrement attristant, c'est que ce n'est pas un sentiment de révolte qui naît chez ces personnes : elles se disent au contraire : « Nous ne comprenons pas ! Nous ne comprenons plus ! Nous sommes totalement abandonnées ! »

C'est la raison pour laquelle, après la priorité des priorités, c'est-à-dire l'Indochine, sera traitée, au même niveau ou presque, la situation des veuves, des ascendants et des fils de tués.

Voilà ce que je voulais vous dire, mais je n'ai peut-être pas répondu à toutes les questions qui ont été posées...

M. Guy Ducloné. Puis-je vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ? (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne vois pas pourquoi je n'accepterais pas d'être interrompu : ce que M. Ducloné a à dire est probablement intéressant et je ne doute pas que ce que je lui répondrai le sera aussi. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Ducloné, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Germain Gengenwin. M. Ducloné abuse !

M. Guy Ducloné. Non, je n'abuse pas !

M. le président. Soyez tolérants, mes chers collègues !
Vous avez la parole, monsieur Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le ministre, je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre.

Je vous ai écouté avec une grande attention et j'ai suivi avec la même attention tout le débat. Or j'ai remarqué, alors que vous vous apprêtiez à conclure et c'est pourquoi j'ai tenu à vous interrompre immédiatement, que pas un mot n'a été prononcé sur le problème posé par la Résistance, sauf par mon ami Jean Jarosz.

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. J'allais en parler !

M. Guy Ducloné. Si vous alliez en parler au moment de conclure en regrettant d'avoir oublié beaucoup de choses, je vous remercie. *(Sourires.)*

M. Jean Jarosz. Mieux vaut tard que jamais !

M. Guy Ducloné. Mieux vaut tard que jamais, en effet ! Permettez-moi, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, d'ajouter que vivent encore aujourd'hui des résistants qui étaient alors parmi les plus jeunes et qui se sont demandés à quoi pouvait servir de faire reconnaître leurs titres. Aujourd'hui, ils se disent peut-être que cela vaut la peine. Ils se voient refuser la possession de la carte de combattant volontaire de la Résistance alors que la forclusion a été levée. Ils ne peuvent fournir leurs preuves car la forclusion est appliquée par les autorités militaires.

Il s'agit là d'un déni de justice !

Il ne servirait à rien - je vous le dis du fond du cœur - de parler de la Résistance à tous ces révisionnistes d'aujourd'hui dont on parle. Il ne suffirait pas de s'incliner devant les victimes en oubliant les vivants !

Je vous rappelle simplement donc, monsieur le secrétaire d'Etat, la demande de mon ami Jean Jarosz, si vous ne l'avez pas notée : prendre les mesures pour que puissent être examinées et traitées toutes les demandes...

M. le président. Monsieur Ducloné, ce n'est plus une interruption : vous reprenez l'intervention d'un de vos collègues.

M. Jean Ueberechlag. Il exagère, comme toujours ! C'est un détournement de procédure !

M. le président. Usez de cette tolérance dans le débat avec la modération dont vous savez faire preuve.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, je comprends très bien vos soucis. Mais, puisque le secrétaire d'Etat a accepté que je prenne la parole...

M. Jean Ueberechlag. Le ministre est trop bon !

M. Guy Ducloné. ... permettez-moi de soulever une seconde question.

M. Arnaud Lopercq. Il fallait vous inscrire dans la discussion !

M. Guy Ducloné. ... celle de la pathologie spécifique des résistants.

M. le président. Reprenez le cours de votre propos, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Monsieur Ducloné, puisque vous étiez présent...

M. Guy Ducloné. En effet.

M. Jean Jarosz. Tout le temps !

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. ... je vous rappelle que M. Jarosz a demandé une intervention auprès de l'éducation nationale afin de donner suite à une initiative éminemment souhaitable, à mes yeux, concernant les événements de la Résistance, pour établir de manière indiscutable ce qu'ont été ces dramatiques événements dont il faut entretenir une exacte mémoire. Cette proposition m'est apparue salutaire.

Mais, même si nous nous trouvons devant un parterre de spécialistes, il faut préciser, monsieur le député, quand vous parlez des cartes de combattant volontaire de la Résistance, que si une forclusion pure et dure est appliquée, depuis un arrêt récent du Conseil d'Etat, c'est uniquement sur l'inter-

vention d'une association. Certes, elle voulait seulement obtenir l'amélioration de la situation antérieure, mais elle s'est trouvée confrontée ensuite à une position excessivement dure. Effectivement, nous en sommes arrivés ainsi à l'application d'une forclusion pure et dure, je le répète.

Actuellement, quel est le problème ? Pour une fois que nous parlons de ces choses-là, faisons-le bien. Sans aucun doute, dans les dispositions législatives qui vous seront proposées, il ne sera pas du tout question de galvauder, ne serait-ce qu'un tant soit peu, le titre de Résistant.

M. Guy Ducloné. Ce n'est pas moi qui vous le demanderai !

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Je ne dis pas que vous me demanderez quoi que ce soit : accordez-moi la faveur de penser que vous n'êtes pas le seul à qui je m'adresse ! *(Sourires.)*

M. Guy Ducloné. Je n'ai jamais prétendu cela.

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Dans cette assemblée, mesdames, messieurs, vous aurez la possibilité de prendre toutes les dispositions qui s'imposeront pour que le titre de Résistant ne soit jamais galvaudé, pour que cette période sacrée de notre histoire reste l'un de ses plus beaux fleurons. C'est pourquoi il conviendra que les documents pour attribuer la carte de C.V.R., ses éléments constitutifs, soient les plus authentiques et les plus indiscutables possibles.

Tels sont les derniers éléments par lesquels je voulais achever mes réponses, peut-être incomplètes, au demeurant.

Pour terminer, mesdames, messieurs, je tiens à vous remercier de l'attention particulière que vous avez bien voulu prêter à mes propos.

Surtout, je veux vous dire très simplement que je suis heureux d'avoir la chance et l'honneur d'exercer des responsabilités ministérielles qui doivent échapper à la querelle partisane et à la politique politicienne.

Cela nous permet de nous retrouver tous pour atteindre un but auquel nous sommes tous, j'en suis sûr, viscéralement attachés, car il est sacré : essayer, avec nos moyens, nos imperfections peut-être, mais aussi avec notre bonne foi et notre volonté, de faire tout ce que nous pouvons faire de mieux pour ce qu'il y a de plus sacré, la France - nous qui, ayant eu le privilège incontestable de naître français, ferons tout pour le rester. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Nous en arrivons aux questions.

Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Charles Fèvre.

M. Jean Brocard. Monsieur le président, avec votre autorisation, je poserai la question de M. Fèvre qui, rappelé dans son département, m'a demandé de m'exprimer en son nom.

M. le président. Vous avez la parole, mon cher collègue, pour poser la question de M. Fèvre.

M. Jean Brocard. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon collègue Fèvre souhaitait d'abord revenir sur le problème du front uni des anciens combattants d'Afrique du Nord dont la plate-forme comprend trois points - égalité des droits, invalides et retraites. Il importe, voulait-il souligner, que les anciens d'Afrique du Nord obtiennent rapidement une quasi-parité avec les autres catégories d'anciens combattants, qu'il s'agisse de la carte du combattant, de la prise en compte de l'aggravation de leur état d'invalidité ou des modalités de calcul de leur retraite. Il vous demande quelles mesures vous comptez prendre dans ce sens.

A cette question, il tenait à en ajouter une seconde, très brève, relative aux décorations pour les anciens combattants de 1914-1918. Les intéressés sont de moins en moins nombreux mais il est toujours aussi difficile d'obtenir pour eux la Légion d'honneur. M. Charles Fèvre propose qu'en hommage à leurs souffrances soit retenue l'idée formulée dans une proposition de loi récente, consignée par de très nombreux collègues, tendant à l'attribution automatique de ces décorations aux anciens combattants de 1914-1918 - qu'à tout le moins des contingents annuels soient prévus permettant de satisfaire sans délai leurs demandes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Je ne vais pas répéter ce que j'ai dit, mais je veux tout de même appeler votre attention sur le fait que les survivants de la guerre de 1914-1918 sont encore au nombre - nous n'avons pas de statistique extrêmement précise - de 60 000 à 80 000.

En pénétrant dans ce secrétariat d'Etat, on se demande toujours, tout naturellement, pourquoi on ne donnerait pas la Légion d'honneur ou une décoration à ceux qui ont vécu cette guerre de 1914-1918. Il faut ôter cette idée de notre esprit. Quantitativement, c'est impossible.

De plus, vous êtes ici les représentants de la nation : quels que soient les mérites que l'on puisse reconnaître aux anciens combattants de la guerre 1914-1918, une décoration quelle qu'elle soit ne sera jamais le prix et la récompense de la longévité ! Dans les critères d'attribution de ces décorations, il n'y aura jamais d'aspect systématique.

M. Gérard Trémège, rapporteur spécial. C'est vrai !

M. le président. La parole est à M. Jean Brocard, pour exposer sa propre question.

M. Jean Brocard. En effet, et je suis un peu gêné de poser cette question mais tant pis, j'y vais.

Je me permets en effet d'insister une fois de plus, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la nécessité de présenter à notre assemblée la proposition de loi n° 654 tendant à la reconnaissance du statut de prisonnier et interné détenu par le Viêt-minh entre 1945 et 1954. Cette proposition, que j'ai déposée, comporte quelque deux cents signatures.

M. Jean-Marie Dallot. Très bien.

M. Jean Brocard. Cette proposition de loi entend rompre trente ans de silence, trente ans d'injustice, trente ans d'oubli. Des mesures ont déjà été prises par votre gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, en faveur des anciens d'Indochine : mais elles ne sont pas suffisantes.

Vous connaissez cette proposition de loi et vous l'approuvez. Elle sera votée à la quasi-unanimité par tous les groupes de notre assemblée. Alors, je vous en supplie, tenez vos promesses : faites-la inscrire à l'ordre du jour après la discussion budgétaire actuelle. Que cette proposition soit votée par les deux assemblées avant la fin de la présente session ! Vous aurez alors, monsieur le secrétaire d'Etat, accompli une œuvre de justice et de réparation dont chacune et chacun vous sera reconnaissant.

Vous engagez-vous ce soir, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom du Gouvernement, à faire voter cette proposition de loi ? Telle est la question simple et claire que je vous pose. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Monsieur le président Brocard, très simplement, je n'ai pas qualité pour m'engager au nom du Gouvernement !

Je ne peux que répéter ce que j'ai dit : pour moi, il s'agit de la priorité des priorités et j'essaierai d'être un avocat efficace. Mais la suite me dépasse. Je ne peux pas...

M. Jean Brocard. Si !

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Mais je suis convaincu du bien-fondé de la demande.

M. le président. La réponse est en tout cas donnée.

La parole est à M. Loïc Bouvard, dernier orateur inscrit du groupe U.D.F.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le secrétaire d'Etat, les crédits que nous examinons ce soir sont un modèle de redéploiement et je tiens à vous rendre ici hommage pour avoir, grâce à un accroissement de la rigueur de gestion, malgré une enveloppe réduite, réussi à poursuivre les progrès essentiels de l'amélioration de la situation des anciens combattants.

Amélioration constituée par l'achèvement du rattrapage du rapport constant, effectif au 1^{er} décembre 1987 et que le budget de l'année prochaine sera le premier à financer en année pleine.

Progrès en ce qui concerne les petites et moyennes pensions ; vous avez repris le processus initié en 1980 par la loi de finances pour 1981 et abandonné depuis sept ans. Grâce à vous, la proportionnalité sera totale dès l'an prochain pour les pensions comprises entre 10 et 80 p. 100.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que les préoccupations du monde combattant sont les vôtres.

Cependant, permettez à un ancien combattant de la Résistance d'appeler votre attention sur les problèmes spécifiques de nos jeunes camarades de la troisième génération du feu.

Les anciens combattants d'Afrique du Nord éprouvent encore trop de difficultés à obtenir la carte de combattant.

La réduction des effectifs dans les services concernés allonge les délais d'attribution de la carte, alors que la limite de demande de participation de l'Etat à la retraite mutualiste reste fixée au 31 décembre prochain. Ne pensez-vous pas qu'il conviendrait de reporter cette limite ou de prendre en considération la date de la demande de la carte de combattant, et non la date de souscription de la retraite mutualiste ? Ce que vous nous avez dit à ce sujet est-il le dernier mot ?

Par ailleurs, la pathologie spécifique consécutive aux combats d'Afrique du Nord est insuffisamment reconnue. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez nous annoncer les mesures que vous avez prises ou que vous comptez prendre pour accélérer les études en la matière.

Enfin, dans la mesure où les droits reconnus aux ayants cause sont identiques, ne pensez-vous pas qu'il est temps de faire figurer sur les titres de pension la mention « guerre », même si des raisons financières dont nous sommes bien conscients conduisent à différer l'attribution de la campagne double.

Il y aurait là une reconnaissance morale à laquelle les intéressés sont extrêmement attachés.

Sur tous ces points, monsieur le secrétaire d'Etat, les anciens d'A.F.N. comptent sur vous. Ne décevez pas leur attente et leur espoir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, ma réponse risque de n'être pas satisfaisante, j'en suis conscient, dans la mesure où je ne peux que me répéter, car je vous ai déjà répondu à l'avance.

Les questions relatives à l'Afrique du Nord font actuellement l'objet d'études extrêmement poussées animées de la volonté d'aboutir.

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Très bien !

M. Loïc Bouvard. Je vous remercie et je prends acte, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Noël Ravassard.

M. Noël Ravassard. Monsieur le secrétaire d'Etat, 50 000 anciens combattants d'Afrique du Nord, avec 5 000 drapeaux, accompagnés de leurs aînés, c'est impressionnant !

Tellement impressionnant que les médias, à quelques exceptions près, en sont restés pétrifiés. Je ne sais pas si le front uni des cinq grandes organisations nationales s'est constitué pour vous faire plaisir, mais je sais, moi, qu'il vous a fait part du profond mécontentement et du malaise qui se développent dans les rangs de la troisième génération du feu.

Or rien, je dis bien rien, n'est prévu dans le projet de budget pour 1988 pour les anciens d'Afrique du Nord. Je m'interroge, ou plutôt je vous interroge, monsieur le secrétaire d'Etat : que comptez-vous faire face à la volonté unanime des anciens d'Afrique du Nord et devant une volonté apparente de l'ensemble du Parlement ?

Je vous interroge, ou je vous interroge de nouveau, puisque d'autres l'ont fait avant moi, sur des revendications qui méritent attention : le délai pour la retraite mutualiste, le relèvement du plafond, l'égalité des droits, la pathologie ou la campagne double. Tous les groupes parlementaires ont déposé une proposition de loi tendant à la parité avec les autres générations ! La majorité refuse, il est vrai, d'examiner les propositions de loi qu'elle dépose elle-même, ce qui n'est pas le moindre des paradoxes ! Notre président de groupe, M. Joxe, avait demandé le 28 avril 1987, lors de la conférence des présidents, l'inscription à l'ordre du jour : elle lui a été refusée, le 5 mai.

Je vous interroge enfin sur une priorité dans le contexte de dégradation de l'emploi que nous connaissons : la possibilité de retraite anticipée. Mon groupe a déposé - d'autres l'ont

fait également - deux propositions de loi en ce sens. L'une rend possible le départ à la retraite avant l'âge de soixante ans en fonction du temps passé en Afrique du Nord. L'autre concerne la possibilité pour les invalides ou pensionnés à 60 p. 100 ou plus de prendre leur retraite au taux plein à cinquante-cinq ans.

Prenez-vous l'engagement, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire inscrire ces propositions de loi à l'ordre du jour avant la fin de la session en cours ? Sinon, force sera bien de penser que la politique gouvernementale n'est qu'une succession de vaines promesses et de propositions de loi « d'intention » de la part de la majorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arnaud Leporcq. Qu'avez-vous fait pendant cinq ans ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Je crois vous avoir tout dit en ce qui concerne notre volonté de régler les problèmes pour les anciens d'Afrique du Nord.

Je ne sais depuis quand vous êtes député.

M. Noël Ravassard. Depuis sept ans !

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Mais alors, monsieur le député, vous avez été au pouvoir ? Pourquoi n'avez pas fait vous-même, lorsque vous étiez au pouvoir, ce que vous voulez que nous fassions ?

Je vous simplement vous réaffirmer notre volonté formelle d'essayer de progresser.

Je ne vais pas revenir en détail sur tous mes propos précédents.

M. le président. La parole est à M. Jean Proveux.

M. Jean Proveux. Monsieur le secrétaire d'Etat, je reviens sur le problème des familles de tués, évoqué à plusieurs reprises par mes collègues.

Selon votre première réponse, vous placerez ces revendications, en particulier celles des veuves de guerre, en deuxième priorité. Cette réponse est un peu générale. Je souhaiterais que vous alliez un peu plus loin. C'est pourquoi je me permettrai d'apporter quelques éléments complémentaires.

Malheureusement, les familles de tués, orphelins de guerre, ascendants ou veuves de guerre, sont souvent les grandes oubliées des budgets des anciens combattants. J'ai d'ailleurs regretté que, dans les deux rapports écrits des rapporteurs, aucune allusion n'avait été faite à ce qui pourrait être une des priorités de l'action du Gouvernement. Certes, le rapporteur de la commission des finances a rectifié son oubli oral, mais les rapports écrits sont importants, mes chers collègues.

Si nous avions eu l'occasion d'avoir une concertation très rapide avec les associations d'anciens combattants, il est probable que ces revendications auraient été placées en tout premier rang. Vous savez bien pourquoi, en particulier de 1981 à 1986, ces revendications n'ont pu être satisfaites. M. Laurain avait placé en priorité le rattrapage du rapport constant. Vous-même, d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de votre arrivée au ministère, avez repris la même priorité.

Maintenant, cette tâche est accomplie. Il faut donc effectivement examiner les autres revendications, au nombre de quatre, dont deux prioritaires.

Les revendications prioritaires sont le relèvement de l'indice des pensions des veuves de guerre - elles souhaitent qu'il passe progressivement de 463,5 à 500 - et l'abaissement de cinquante-sept à cinquante ans de l'âge d'obtention du taux spécial pour les veuves remplissant les conditions de ressources.

Les deux autres revendications sont rappelées depuis plusieurs années. Les lettres que tous mes collègues reçoivent des associations les mentionnent avec constance. Ce sont l'augmentation du plafond de revenu imposable pris en compte pour l'obtention du taux spécial, en particulier pour les veuves de plus de quatre-vingt ans ou pour celles qui touchent une retraite professionnelle personnelle, et l'adoption d'un texte législatif accordant le bénéfice de la pension de veuve de guerre aux veuves des membres des anciennes formations supplétives d'Algérie.

Alors, je vous demande de nous fournir, monsieur le secrétaire d'Etat, un certain nombre de réponses précises.

D'abord, avez-vous fait chiffrer ces différentes revendications ? C'est important parce que, tant qu'elles ne le seront pas, vous ne pourrez pas voir si elles sont ou non compatibles avec les moyens financiers de votre secrétariat d'Etat.

Ensuite, quelles sont les revendications qui vous paraissent compatibles avec les contraintes budgétaires que vous avez rappelées ?

En fonction des réponses à ces deux questions, que vous avez dû vous poser, quel calendrier proposez-vous ? Dans quel ordre de priorité retiendrez-vous ces revendications ?

Vous me pardonnerez mon souci de précision, mais la réponse la plus précise, même si elle doit décevoir les associations, sera meilleure qu'une réponse générale qui risque de passer pour une esquivé destinée à repousser éternellement le problème.

Je vous remercie d'avance, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le chiffrage des mesures que vous venez d'énumérer a été effectué. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, j'ai l'intime conviction que, dans les priorités du prochain budget, elles seront prises en considération.

Maintenant, ne me demandez pas de vous donner les chiffres...

M. Jean Proveux. Serait-ce que, en réalité, le chiffrage n'a pas été fait ?

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Je vous en prie ! J'ai dit qu'il l'avait été, mais on ne pouvait pas penser que vous alliez poser des questions aussi précises.

Cela étant, il existe un moyen très simple de vous donner satisfaction...

M. Guy Ducoloné. C'est de répondre par écrit !

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Voilà ! Je vous répondrai très précisément par écrit, monsieur Proveux, sur le chiffrage et sur le calendrier. Cela vous satisfait-il ?

M. Jean Proveux. Certainement !

M. Guy Ducoloné. Et les autres députés ?

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Ils seront également informés, selon les modalités habituelles.

M. Jean Jeroz. Vous donnerez les chiffres et les lettres ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. André Delehedde.

M. André Delehedde. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question a trait à l'information historique.

La création de structures centrales et décentralisées ayant pour but sa promotion avait, entre 1981 et 1986, recueilli l'approbation et l'adhésion de tout le monde combattant. Aujourd'hui, nous sommes confrontés à une restructuration dont les modalités sont peu claires. Alors qu'auparavant existait une direction à part entière, l'information historique dépend désormais d'une mission auprès du secrétaire d'Etat.

J'aurais mauvaise grâce, et ce serait impertinent de ma part, de vous dénier la compétence en la matière. Cependant, il m'apparaît peu judicieux, en s'écartant d'un réseau ancien combattant dont les fils sont faits de la solidarité de ceux qui ont souffert et lutté ensemble, de perdre par là même de l'influence, de l'efficacité et des moyens.

Cela semble peu judicieux, et, compte tenu de l'actualité récente, cela risque d'être peu opportun. Nous nous trouvons, en effet, confrontés aux tentatives de falsification de l'histoire véhiculées par les thèses révisionnistes. Ces tentatives, qui voient accourir pour les soutenir la théorie des points de détail et ses corollaires : édulcoration, voire négation de l'histoire, montée du racisme, nous imposent, vis-à-vis de la jeunesse, une attitude et une action éducatives.

Il ne s'agit pas là, monsieur le secrétaire d'Etat, d'un procès d'intention que vous ferait le groupe socialiste, bien au contraire. Tout à l'heure, certains vous ont reproché votre attitude en réponse aux propos inadmissibles tenus par un « responsable » politique. Je dois dire que cette attitude nous est apparue comme celle d'un ministre conscient, d'un ministre responsable, et je tenais à vous en donner acte.

Ce n'est pas le problème de fond qui est posé, mais le problème des méthodes de travail. En ce domaine, voici les questions qui se posent et que je vous pose (*Ah ! sur les bancs du groupe du R.P.R.*).

Où en est la concertation avec les associations en matière d'information historique ?

Que deviennent la commission nationale et les commissions départementales de l'information historique pour la paix ?

Les associations nationales ont-elles été consultées ou le seront-elles sur le programme 1988 des commémorations, sur le thème des colloques, etc.

Vous pouvez me répondre, certes, que dans ce secteur les moyens sont en augmentation par rapport à 1987. Mais il a été démontré tout à l'heure par mon collègue et ami le ministre Jean Laurain que l'augmentation de 47 p. 100 ne nous ramenait même pas au niveau de 1986, puisque la réduction avait été de 55 p. 100 dans le budget de 1987.

Au-delà des chiffres, monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous dire comment vous envisagez la mobilisation de tous ceux qui se sentent concernés par l'information historique pour la paix ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. La création, l'an dernier, lors de la réorganisation du secrétariat d'Etat, d'une mission historique permanente directement rattachée à ma personne a manifesté toute l'importance que j'attache à ce genre d'action.

Il n'est pas douteux que je sois un homme de concertation. Jusqu'à présent, il a fallu mettre en place sinon les moyens de la concertation - puisqu'ils existaient déjà - du moins le contenu des dossiers. Il était en effet nécessaire d'enlever à la concertation tout aspect budgétaire, la responsabilité budgétaire n'appartenant qu'au Parlement. Mais, je puis vous l'assurer, cette mise au point une fois faite, les associations et les commissions de concertation seront réunies en vue de l'élaboration du programme de toutes les cérémonies. Sans que ce soit une critique, puisque je rapporte seulement une réflexion qui m'a été faite, je précise qu'elles participeront effectivement à cette élaboration et qu'elles ne seront pas mises devant le fait accompli, comme cela se faisait à une certaine époque, en recevant simplement communication de programmes déjà arrêtés.

M. le président. Nous en venons enfin aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. René André...

La parole est à M. René Béguet.

M. René Béguet. Voici déjà vingt-cinq ans, monsieur le secrétaire d'Etat, les combats en Algérie prenaient fin. Depuis cette époque, les parlementaires n'ont cessé d'appeler l'attention des gouvernements sur la situation particulière des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Vous êtes de ceux qui restent préoccupés par la situation de cette troisième génération du feu. Les sacrifices qu'elle a consentis sont maintenant connus et pris en compte par l'opinion publique. Parce qu'ils sentent le poids des ans qui ont usé leur patience, plusieurs milliers d'anciens d'Afrique du Nord ont manifesté le 3 octobre dernier à Paris, pour favoriser cette prise de conscience.

S'il est clair que l'on ne peut donner satisfaction à toutes les revendications, si légitimes puissent-elles être, il vient un moment où les circonstances nous obligent à accélérer la mise en œuvre de mesures appropriées.

Sans reprendre l'ensemble des propositions élaborées par les associations d'anciens combattants, que notre excellent collègue Pierre Mauger a rappelées tout à l'heure, je voudrais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord, pensionnés à plus de 60 p. 100, qui sont finalement les plus fragiles et les plus démunis devant le problème du chômage des cinquante-cinq, soixante ans.

Pendant que la plupart de leurs aînés et de leurs cadets exerçaient normalement leur profession, les jeunes gens qui effectuaient leur service militaire en Algérie ne pouvaient cotiser pour leur retraite et leur prévoyance. Pour ceux d'entre eux qui ont malheureusement été blessés et handi-

capés, et qui se trouvent aujourd'hui confrontés au chômage, il convient de prendre des mesures qui viendraient compléter utilement l'action de l'Office national des anciens combattants. Le Gouvernement devrait envisager l'attribution aux combattants d'Afrique du Nord, pensionnés militaires, invalides à 60 p. 100 ou plus et privés d'emploi, une allocation des différents régimes obligatoires de sécurité sociale à partir de cinquante-huit ans et jusqu'à soixante ans. Cette mesure répondrait à l'un des vœux de la troisième génération du feu, dont la majorité doit faire face à de graves difficultés économiques.

Une telle proposition, qui ne nécessite pas un examen technique long et compliqué, pourrait-elle être retenue dès 1988 ? Ainsi, votre Gouvernement accomplirait un geste essentiel aux yeux des anciens combattants, un geste de reconnaissance envers ceux qui ont sacrifié leur jeunesse et leur santé et qui méritent, à leur tour, la solidarité du pays qu'ils ont fidèlement servi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Monsieur Béguet, votre proposition me paraît particulièrement intéressante et elle sera insérée dans les éléments qui sont en cours d'étude et de négociation. Des dispositions en faveur des anciens d'Afrique du Nord, qu'il s'agisse de celle que vous venez d'évoquer ou d'autres mesures comme l'anticipation de l'âge de la retraite, devront être sérieusement étudiées et, je le pense, acceptées. (*Très bien ! sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Xavier Dugoin.

M. Xavier Dugoin. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question intéresse les personnes originaires des ex-colonies et protectorats français.

Je souhaite attirer votre attention sur l'ensemble des personnes, originaires d'Etats aujourd'hui indépendants, qui ont eu leur destin lié, pendant des décennies, à notre pays et qui se sont battues, partout dans le monde, sous notre drapeau. Quelles actions comptez-vous mener en leur faveur, afin de leur témoigner la reconnaissance de la France ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Votre question, monsieur le député, me permet de faire le point sur l'action que j'ai entreprise dès mon entrée en fonction.

Comme vous le soulignez, il y va de l'honneur de la France de reconnaître l'engagement de ces hommes venus d'Afrique, d'Amérique, d'Océanie ou d'Asie, dont elle avait la responsabilité et qui se sont engagés pour elle, allant bien souvent jusqu'au sacrifice de leur vie.

Parmi les mesures générales qui ont été prises, il convient de rappeler :

L'augmentation de 2,5 p. 100, au 1^{er} janvier 1987, de l'ensemble des pensions actuellement cristallisées et de la retraite du combattant ;

L'augmentation de 50 p. 100 des secours accordés aux anciens combattants et victimes de guerre ressortissants des Etats africains et malgache, les crédits à cet effet passant de 1,44 million de francs en 1987 à 2,15 millions en 1988 ;

La poursuite de la politique d'hommage aux anciens combattants d'Afrique, dont une vingtaine ont été invités aux cérémonies du 14 juillet.

Des mesures plus particulières ont également été prises.

La conclusion opposée depuis 1977 aux demandes d'allocations viagères formulées par d'anciens harkis a été levée.

Un haut fonctionnaire du secrétariat d'Etat a été récemment envoyé en République de Djibouti pour étudier, à la demande du président Hassan Gouled Aptidon, les problèmes des anciens combattants.

Des dispositions ont été prises pour aider les anciens combattants de Guinée, sur le modèle des secours et des aides adressés aux autres Etats d'Afrique noire.

Les études et négociations ont été menées à bien pour transférer le cimetière militaire de Miano, près de Naples, à Venafro, afin de garder un caractère de dignité à cette nécropole.

Enfin et surtout, nous avons poursuivi et achevé l'opération Vietnam, menée en dix-huit mois, dans des conditions de dignité exceptionnelle, et assuré la construction de la nécropole de Fréjus. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Anciens combattants ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : moins 14 110 397 francs ;

« Titre IV : 324 586 662 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 570

Nombre de suffrages exprimés 570

Majorité absolue 286

Pour l'adoption 290

Contre 280

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

Je suis saisi par le groupe socialiste et le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 574

Nombre de suffrages exprimés 574

Majorité absolue 288

Pour l'adoption 292

Contre 282

L'Assemblée nationale a adopté.

J'appelle maintenant l'article 65 rattaché à ce budget et, en accord avec la commission des finances, les amendements nos 121 et 122 portant articles additionnels après l'article 65.

Article 65

M. le président. Art. 65. - Le tableau figurant à l'article L. 9 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est remplacé par le tableau suivant.

DEGRÉ D'INVALIDITÉ (en %)	INDICE DE PENSION défini à l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
10	48
15	72
20	96
25	120
30	144
35	168
40	192
45	216
50	240
55	264
60	288
65	312
70	336
75	360
80	384
85	408
90	432
95	456
100	480

M. Trémège a présenté un amendement, n° 120, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 65, substituer aux mots : " L. 9 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ", les mots : " L. 9-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre qui devient l'article L. 9 du même code ". »

La parole est à **M. Gérard Trémège**.

M. Gérard Trémège, rapporteur spécial. Il convient, d'une part, de viser l'article du code des pensions militaires dans sa forme codifiée actuelle, soit L. 9-1, et, d'autre part, de lui donner une nouvelle codification, soit L. 9, les articles L. 9-2 et L. 9-3 ayant été abrogés.

Cette précision est indispensable pour éviter toute contestation ultérieure, notamment contentieuse.

La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fontes, secrétaire d'Etat. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 120.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 65, modifié par l'amendement n° 120.

(*L'article 65, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 65

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 121, ainsi rédigé :

« Après l'article 65, insérer l'article suivant :

« Sauf preuve contraire, est imputable l'amibiase intestinale présentant des signes cliniques confirmés par des résultats d'examen de laboratoire ou endoscopiques indiscutables et spécifiques de cette affection, et constatée dans le délai de dix ans suivant la fin du service effectué en Afrique du Nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

« Cette affection doit avoir été constatée dans ce délai par une commission de réforme, un établissement hospitalier militaire ou civil, un organisme de sécurité sociale, un service médical du travail ou un service médical agréé. »

La parole est à **M. le secrétaire d'Etat**.

M. Georges Fontas, secrétaire d'Etat. Les anciens d'Afrique du Nord ont souhaité unanimement l'amélioration des conditions d'exercice de leurs droits à pension au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Des études médicales approfondies ont été menées à cet effet.

Leurs conclusions ont conduit à retenir des conditions assouplies de reconnaissance de l'imputabilité au service des séquelles de l'amibiase.

Sauf preuve contraire, donnera lieu à réparation l'amibiase intestinale constatée, notamment sur le plan médical, dans un délai de dix ans suivant la fin du service effectué en Afrique du Nord, entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

Tel est l'objet du présent amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Trémège, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, j'y suis tout à fait favorable.

M. le président. La parole est à M. Daniel Le Meur, contre l'amendement.

M. Daniel Le Meur. Contre, mais...

M. le président. Je crois comprendre ! (Sourires.)

M. Daniel Le Meur. Le groupe communiste votera cet amendement, présenté par le Gouvernement, prenant en compte l'amibiase intestinale pour ouvrir droit à pension au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

C'est un premier pas, mais il est insuffisant. Et surtout, il ne doit pas fermer la porte à la reconnaissance de toutes les autres maladies contractées en A.F.N.

Je souhaite donc que notre proposition de loi sur la pathologie spécifique aux anciens combattants d'A.F.N. puisse venir le plus rapidement possible en discussion devant l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. André Delehedde.

M. André Delehedde. Le groupe socialiste dira aussi : « Oui, mais... »

M. Jean Brocard. Nous connaissons !

M. André Delehedde. Nous connaissons aussi l'amibiase intestinale. De temps en temps, elle me réveille et me pose des problèmes, dont les conséquences sont diverses et même quelquefois assez exceptionnelles. Ce n'est donc pas un sujet à négliger, mais ce n'est pas l'essentiel de la pathologie des anciens d'Afrique du Nord, sur laquelle des nombreuses commissions sont travaillées, notamment à propos de la reconnaissance des psychonévroses de guerre.

Il ne faudrait pas pratiquer la technique du glaci. Or je crains que la petite porte ouverte sur la proportionnalité des pensions ne serve de premier rempart et qu'on nous dise : « Non merci, on a déjà donné ! » Là encore, on pourrait bien nous dire : « Ne nous demandez plus rien, surtout pas la reconnaissance de la pathologie ; un gros effort a déjà été fait. » C'est un effort, mais il n'est que parcellaire par rapport à la demande complète, globale s'agissant de la pathologie des anciens d'Afrique du Nord.

En outre, se pose une question que me souffle mon collègue Jean Laurain : quel est le chiffrage du coût de cette mesure ? Nous aimerions que des précisions nous soient éventuellement données à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. François Porteu de la Morandière.

M. François Porteu de la Morandière. J'ai le sentiment de ne pas être le seul dans cette assemblée à soulever le même problème.

Il existe une pathologie d'ensemble pour les anciens combattants d'Afrique du Nord. Des rapports de médecins ont été catégoriques sur ce point : certaines maladies sont spécifiques de la génération qui a combattu en Afrique du Nord.

Aujourd'hui, nous nous trouvons devant la situation embarrassante suivante : le Gouvernement fait un geste général, qui n'est d'ailleurs pas négligeable, en proposant de reconnaître l'amibiase. Bien ! Et le reste ?

Dès lors, j'aimerais que le Gouvernement prenne l'engagement de poursuivre l'ouverture de cet éventail et de se préoccuper des autres maladies qui constituent la pathologie A.F.N. qui, je vous le rappelle, concerne une génération entière de Français, de 1952 à 1962.

Les différents groupes de cette assemblée sont très gênés. Si nous disons : « Non, c'est insuffisant », nous aurons l'air de refuser la reconnaissance de cette maladie ; si nous disons : « Oui », nous aurons l'air de nous satisfaire de cette réponse. Je rejoins donc certains orateurs qui m'ont précédé : oui, nous voterons l'amendement, mais à condition que le Gouvernement indique très clairement que ce n'est qu'un commencement. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 121.

(L'amendement est adopté.)

M. Willy Diméglio. Il a été adopté à l'unanimité !

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 122, ainsi rédigé :

« Après l'article 65, insérer l'article suivant :

« Sont validées les dispositions des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté ministériel du 7 juin 1973 portant attribution d'un titre et d'une carte officielle aux Français d'Alsace et de Moselle qui se refusèrent à l'annexion de fait (patriote réfractaire à l'annexion de fait).

« Les titulaires de la carte de patriote réfractaire à l'annexion de fait sont ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre en qualité de victimes de guerre. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fontas, secrétaire d'Etat. Un arrêté ministériel du 7 juin 1973 a prévu l'attribution d'un titre, celui de patriote réfractaire à l'annexion de fait, et une carte officielle à tout Français des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle expulsé par les autorités allemandes ou qui, réfugié dans un département de l'intérieur, s'est refusé à rejoindre son domicile durant la guerre 1939-1945.

S'agissant de reconnaître une qualité se rapportant à l'état des personnes, il est prévu de légaliser les dispositions prises à cet effet.

Tel est l'objet du présent amendement qui, en outre, les complète, en attachant à la possession du titre de patriote réfractaire à l'annexion de fait la qualité de ressortissant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Trémège, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, j'y suis tout à fait favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean Laurain.

M. Jean Laurain. Bien sûr, nous ne pouvons que voter cet amendement mais je veux tout de même poser deux questions qui me paraissent fondamentales dans un débat sur un projet de loi de finances.

Premièrement, je lis dans l'exposé sommaire : « Il est prévu de légaliser des dispositions prises à cet effet ». L'amendement devra donc se traduire par un projet de loi. En effet, il s'agira non pas simplement de légaliser l'arrêté ministériel du 7 juin 1973, pris par mon prédécesseur, M. Bord, mais de donner un véritable statut aux patriotes réfractaires à l'annexion de fait. Qui dit statut, dit forcément projet de loi. J'ai moi-même déposé une proposition de loi en ce sens. Le Gouvernement serait donc bien avisé de transformer cette proposition de loi en projet de loi.

Je considère que c'est un amendement d'intention. C'est pourquoi nous allons le voter.

Deuxièmement, s'agissant d'une loi de finances, le rapporteur spécial vient de dire que la commission des finances n'avait pas été consultée, mais qu'à titre personnel il était favorable. Je ne sais pas s'il a bien envisagé les conséquences de cet accord personnel. J'ai chiffré la dépense : elle s'élève à 20 millions de francs. Tout le monde est-il bien conscient qu'actuellement nous sommes en train de voter 20 millions de francs en supplément du budget du ministère des anciens combattants ? C'est une question que je pose sur un plan juridique et sur un plan financier, car j'ai l'impression que ce

chiffage n'a pas été fait, ce qui est tout de même curieux dans la discussion d'une loi de finances. Quand on propose des dépenses supplémentaires, il y a l'article 40...

M. Gérard Trémège, rapporteur spécial. C'est un amendement du Gouvernement ! Vous avez été ministre, non ?

M. Jean Laurain. Un amendement du Gouvernement, certes, mais je demande simplement si le chiffage a été fait. Pouvez-vous me répondre ?

Dans l'attente de ces deux précisions, nous sommes prêts à accepter cet amendement qui est un amendement d'intention.

M. le président. La parole est à M. Yves Guéna, vice-président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Yves Guéna, vice-président de la commission des finances. Je répondrai très simplement à M. Laurain, en ma qualité de vice-président de la commission des finances, que cet amendement n'a pas, comme l'a dit le rapporteur spécial, été soumis à la commission des finances.

S'il lui avait été soumis par un membre de l'Assemblée, il n'est pas douteux que son président l'aurait jugé non recevable au titre de l'article 40. Mais, dès lors qu'il s'agit d'un amendement du Gouvernement, il n'a pas à juger de sa recevabilité. Ce serait le monde à l'envers !

M. Gérard Trémège, rapporteur spécial. Tout à fait !

M. Yves Guéna, vice-président de la commission des finances. En ce qui concerne le coût de cet amendement, j'ose dire, mes chers collègues, que ce n'est pas notre affaire dès lors qu'il entre dans l'équilibre général du budget sur lequel nous nous sommes prononcés. Il va de soi que le Gouvernement n'est pas en train de mettre son budget en déséquilibre ! C'est le premier point.

Sur le second point, je ne comprends pas davantage M. Laurain quand il dit : « Vous établissez un nouveau statut, il faut donc un projet de loi. » Mais que sommes-nous en train de discuter, sinon un projet de loi ? Le projet de loi de finances pour 1988 ! Le seul fait que nous le votions, que la souveraineté populaire s'exprime dans cette assemblée et demain au Sénat, donne force de loi à l'amendement que vient de déposer M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

tes, mes chers collègues du groupe socialiste, vous pouvez tenter un recours devant le Conseil constitutionnel contre cette disposition au motif qu'elle constituerait un cavalier budgétaire, si vous ne voulez pas que soit reconnu ce titre à nos compatriotes Alsaciens et Lorrains qui ont fait preuve de résistance vis-à-vis de l'ennemi...

M. Bernard Schreiner. Ce n'est pas ce qui a été dit !

M. Yves Guéna, vice-président de la commission des finances. ...mais je ne vous ferai pas l'injure de croire que c'est ce que vous souhaitez. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens d'abord à vous rendre hommage pour la sérénité, la courtoisie et la compétence que vous avez manifestées tout au long de cette discussion.

Au sujet de cet amendement, je vous remercie au nom de tous les Alsaciens et de tous les Lorrains qui depuis longtemps réclament cette reconnaissance. Les patriotes réfractaires à l'annexion de fait sont nombreux dans les trois départements de l'Est. Ils font partie d'une de ces catégories de résistants qui ont toujours eu le sentiment d'être un peu marginalisés dans la reconnaissance de la nation, par exemple, les Flakheifer, les Luftwaffenhelfer, ceux qui ont été enrôlés dans la police allemande, et qui ont toujours un statut spécial.

Je ne doute pas un instant que nous allons tous voter cet amendement qui sera un début de reconnaissance.

Au nom de tous les Alsaciens de tous les Alsaciens-Lorrains, merci, monsieur le secrétaire d'Etat ! (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Mon collègue, Jean Ueberschlag vient exactement de dire ce que j'avais envie de dire. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir déposé cet amendement. Merci à M. Guéna qui vient de défendre avec vigueur les Alsaciens et les Mosellans.

C'est en effet une décision que nombre de nos compatriotes attendent. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Je ne peux pas laisser passer les propos de M. Guéna.

Après l'intervention extrêmement mesurée dans la forme et sur le fond de Jean Laurain, nous avons eu droit à des considérations, fort martiales, d'ordre constitutionnel. Le vice-président de la commission de finances est surpris, presque suffoqué, que le Parlement puisse souhaiter connaître le coût d'une mesure avant de la voter.

M. Yves Guéna, vice-président de la commission des finances. On a tout de même le droit de s'exprimer, cela ne vous offense pas, je pense !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Guy Herlory, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le secrétaire d'Etat, bien que dans mon rapport j'aie rejeté votre projet de budget, je dois vous remercier pour tous nos compatriotes de Moselle. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. La parole est à M. Pascal Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, puisque vous avez permis aux différents groupes de s'exprimer, je vous remercie de m'accorder la parole, dont je n'abuserai pas.

Contrairement à ce que vient de dire mon compatriote et ami Zuccarelli, la démonstration du vice-président de la commission des finances siégeant es qualités à ce banc, notre collègue Guéna, est imparable. Le Gouvernement ne détruit pas l'équilibre de son budget. Il lui appartient, compte tenu des mesures qui auront été votées, de procéder - ce que ne manquera pas de faire M. Juppé - aux ajustements nécessaires.

Cet amendement est devenu une partie de la loi. C'est en effet un cavalier budgétaire. Le Conseil constitutionnel ne pourra sanctionner cette violation légère de l'ordonnance du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances, qui prescrit les cavaliers budgétaires, que s'il est saisi d'un recours.

Tout cela a été exprimé par M. Guéna, non point de manière martiale, mais avec la clarté et la force que lui donne son expérience d'ancien ministre.

Sur le fond, nous nous félicitons, nous aussi, que cette catégorie d'Alsaciens-Lorrains puisse avoir le titre qu'elle méritait et réclamait justement depuis longtemps. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. Guy Ducoloné. De toute façon, cela ne fera que vingt millions de francs de découvert budgétaire de plus !

M. le président. Je pense que l'Assemblée est maintenant tout à fait éclairée. Je mets donc aux voix l'amendement n° 122.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Nous avons, grâce à la courtoisie et au sens de la mesure de chacun (*Sourires*) terminé l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 23 octobre 1987, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de finances pour 1988 n° 941 (rapport n° 960 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Agriculture. - Budget annexe des prestations sociales agricoles.

Agriculture :

Annexe n° 6. - Dépenses ordinaires, M. Michel Cointat, rapporteur spécial ;

Annexe n° 7. - Dépenses en capital, M. Jean Proriol, rapporteur spécial ; avis n° 962 tome V, de M. Gérard Bordu, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 965, au nom de la commission de la production et des échanges, tome I. - Agriculture, de M. Alain Mayoud, tome II. - Industries agro-alimentaires, de M. Louis Lauga.

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) :

Annexe n° 44. - M. Alain Rodet, rapporteur spécial ; avis n° 961, tome XII, de M. Germain Gengenwin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 965, tome XVII de M. Marcel Rigout, au nom de la commission de la production et des échanges.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 27 octobre 1987, à dix-neuf heures dix, dans les salons de la présidence.

BUREAU D'UNE COMMISSION

Dans sa séance du jeudi 22 octobre 1987, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a nommé :

Vice-président : M. Jacques Limouzy.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3^e séance

du jeudi 22 octobre 1987

SCRUTIN (N° 795)

sur le titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1988
(budget des anciens combattants : moyens des services).

Nombre de votants 570
Nombre des suffrages exprimés 570
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 290
Contre 280

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 211.

Non-votants : 3. - MM. Jean-Hugues Colonna, Alain Richard, président de séance, et Dominique Strauss-Kahn.

Groupe R.P.R. (168) :

Pour : 155.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Renard et Maurice Toga.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 130.

Contre : 1. - M. Edmond Alphandéry.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Non-votant : 1. - M. Jean-Claude Martinez.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (8) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
André (René)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Sardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)

Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Barnier (Michel)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)

Mme Boutin (Christine)
Bouverd (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougou (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)

Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometou (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couvinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Henri)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gatien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)

Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gosmetou (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Gourez (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grusseomeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperet (Gabriel)
Kerguérès (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)

Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoudan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Monastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Neou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislav)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Elhier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Séguéla (Jean-Paul)

Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Beniard)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)

Tiberi (Jean)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)

Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Nelertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Ossejin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Perdomo (Ronald)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyrat (Jacques)
Peyret (Michel)
Peyron (Albert)
Pezet (Michel)
Mme Piat (Yann)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Porteu de la Moran-
dière (François)
Portheault
(Jean-Claude)

Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noté)
Reveau (Jean-Pierre)
Reyssier (Jean)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Rostolan (Michel de)
Mme Roudy (Yvette)
Roussel (Jean)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Salnte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Schreiner (Bernard)

Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Sergent (Pierre)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Sirgue (Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Rente)
Spieler (Robert)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirbois (Jean-Pierre)
Stirn (Olivier)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislain)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Laurent)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Wagner (Georges-Paul)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Arrighi (Pascal)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayraut (Jean-Marc)
Bachelot (François)
Badet (Jacques)
Baeckeroot (Christian)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinot (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bompard (Jacques)
Bonnamaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bournepeux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux
(Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambraun (Charles de)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)

Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerf (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Descavea (Pierre)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Domenech (Gabriel)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fuche (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovanoelli (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gollnisch (Bruno)
Gourmeion (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Herlory (Guy)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Claude)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Holeindre (Roger)

Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalkh (Jean-François)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Le Jaouen (Guy)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pen (Jean-Marie)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mégret (Bruno)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Richard, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Jean-Hugues Colonna, Jean-Claude Martinez, Michel Renard, Dominique Strauss-Kahn et Maurice Toga.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean-Hugues Colonna et Dominique Strauss-Kahn, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 796)

sur les crédits du titre IV de l'état B du projet de loi de finances pour 1988 (budget des anciens combattants : interventions publiques).

Nombre de votants	574
Nombre des suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288

Pour l'adoption	292
Contre	282

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupes socialistes (214) :

Contre : 213.

Non-votant : 1. - M. Alain Richard, président de séance.

Groupes R.P.R. (158) :

Pour : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupes U.D.F. (131) :

Pour : 131.

Groupes Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupes communistes (35) :

Contre : 35.

Non-inscrite (6) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoît (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Frank)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Busserreau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaille (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Chamougou (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)

Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynek (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanis (Jean)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglia (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)

Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannou (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoudan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médécine (Jacques)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)

Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)

Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Pinte (Etienne)
 Poniatoski (Ladislas)
 Poujade (Robert)
 Prémaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)

Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaille (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vallex (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Al'onsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Arrighi (Pascal)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avic (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Bachelot (François)
 Badet (Jacques)
 Baeckeroot (Christian)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauvais (Jean)
 Bêche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Sillon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bompard (Jacques)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel)
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)

Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carrel (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomast (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerc (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Descaves (Pierre)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Domenech (Gabriel)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducolont (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Evin (Claude)

Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fuchs (Gérard)
 Giampendia (Pierre)
 Mme Caspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giaré (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeriot (Colette)
 Gollnisch (Bruno)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Guoze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Herlory (Guy)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Holeindre (Roger)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalkh (Jean-François)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselein (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)

Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière
 (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues
 (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Le Franc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Le Jaouen (Guy)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué
 (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Mslandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mégret (Bruno)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)

Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut
 (Jean-Pierre)
 Perdomo (Ronald)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrat (Jacques)
 Peyret (Michel)
 Peyron (Albert)
 Pezet (Mich-
 el)
 Mme Piat (Yann)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porteu de la Moran-
 dière (François)
 Portheault
 (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravaasard (Noël)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Reyssier (Jean)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)

Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart
 (Jacques)
 Rostolan (Michel de)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schenard
 (Jean-Pierre)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg
 (Roger-Gérard)
 Sergent (Pierre)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Sirgue (Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Spieler (Robert)
 Mme Stiévenard
 (Gisèle)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Josèphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislaïne)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Laurent)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Georges-Paul)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

A la suite du scrutin n° 771 sur l'amendement n° 49 de M. Jean Giard à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1988 (révision des tranches du barème de l'impôt sur le revenu et notamment l'institution d'une tranche de 100 p. 100) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 15 octobre 1987, p. 4333), M. Yvon Briant, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 772 sur l'amendement n° 128 de M. Pierre Joxe à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1988 (substitution du barème de 60 p. 100 à celui de 56,8 p. 100 pour les revenus supérieurs à 451 220 francs) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 15 octobre 1987, p. 4334), M. Yvon Briant, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 773 sur l'amendement n° 129 de M. Christian Pierret à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1988 (plafonnement à 11 130 francs de la réduction d'impôt résultant de l'application du quotient familial et institution d'une déduction de 3 000 francs pour certains enfants à charge) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 15 octobre 1987, p. 4336), M. Yvon Briant, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 774 sur l'amendement n° 50 de M. Paul Mercieca à l'article 2 du projet de loi de finances pour 1988 (paiement de l'impôt sur le revenu pour certains foyers fiscaux dont les revenus annuels sont inférieurs à quatre fois le S.M.I.C.) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 15 octobre 1987, p. 4338), M. Yvon Briant, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 776 sur l'amendement n° 53 de M. Jean Giard à l'article 3 du projet de loi de finances pour 1988 (abrogation du dispositif de l'avoir fiscal) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 15 octobre 1987, p. 4341), M. Yvon Briant, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 777 sur l'amendement n° 54 de M. Paul Mercieca après l'article 4 du projet de loi de finances pour 1988 (modification du montant des cessions de valeurs immobilières à partir duquel les plus-values sont taxables) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 15 octobre 1987, p. 4343), M. Yvon Briant, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 782 sur l'amendement n° 145 de M. Christian Pierret à l'article 6 du projet de loi de finances pour 1988 (institution d'un crédit d'impôt formation) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 16 octobre 1987, p. 4375), M. François Porteu de la Morandière, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 784 sur l'amendement n° 60 de M. Marcel Rigout après l'article 8 du projet de loi de finances pour 1988 (prélèvement de 25 p. 100 sur les plus-values résultant du changement d'affectation des terres agricoles) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 16 octobre 1987, p. 4413), M. Yvon Briant, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin n° 789 sur l'amendement n° 70 de Mme Muguette Jacquaint avant l'article 16 du projet de loi de finances pour 1988 (création d'une taxe de 0,5 p. 100 assise sur la masse salariale des entreprises employant plus de 500 salariés) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 16 octobre 1987, p. 4452), M. Christian Baeckerot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Richard, qui présidait la séance.

D'autre part :

M. Michel Renard.

Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin n° 768 sur la demande de suspension de séance présentée par M. Bruno Gollnisch (*Journal officiel*, Débats A.N., du 10 octobre 1987), M. Georges Tranchant, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titre	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 00 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
00	Compte rendu..... 1 en	100	302	
33	Questions 1 en	100	304	
03	Table compte rendu	52	00	
03	Table questions	52	00	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres.
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 en	00	336	
36	Questions 1 en	00	340	
05	Table compte rendu	52	01	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
05	Table questions	52	32	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire 1 an	200	204	Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
DOCUMENTS DU SENAT :				
00	Un en.....	670	1 630	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 18
 Téléphone : Renseignements : (1) 45-75-83-31
 Administration : (1) 45-75-81-30
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicules de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

